

RÈGLEMENT Tiken Trail

8^{ème} Edition – 04 SEPTEMBRE 2021

Article 1 : Courses à pied organisées

- Course nature 9 km (Départ à 16H15) - Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, Masters 0 ;1; 2; 3; 4 etc...
- Course nature 13 km (Départ à 15h) - Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, Masters 0 :1; 2; 3; 4 etc...
- Trail 19 km (Départ à 14H) - Juniors, Espoirs, Séniors, Masters 0 :1; 2; 3; 4 etc...
- Trail 28 km (Départ à 12H30) - Espoirs, Séniors, Masters 0 :1; 2; 3; 4 etc...
- Ti' course 1000 M (Départ à 13H45) pour les enfants de 2010, 2011, 2012, 2013, 2014.

Le port du dossard est obligatoire.

Article 2 : Les inscriptions

- **Par internet et courrier postal UNIQUEMENT**

Plus d'info sur www.tikentrail.fr OU <http://tiken-2020.ikinoa.com/>

Tarifs :

- Course nature 9 km : 6 Euros
 - Course nature 13 km : 8 Euros
 - Trail 19km : 10 Euros
 - Trail 28 km : 12 Euros
 - Ti' course 1000 M : gratuit
- Les inscriptions sont définitives et ne peuvent donner lieu à un remboursement, quelle qu'en soit la raison (sauf cas exceptionnel *). Les inscriptions se feront par connexion au site IKINOA et ne seront validées qu'avec le paiement. Les certificats médicaux pourront être présentés le jour de la course

* Sur blessure avec certificat médical présenté avant le 02 septembre 2021. Aucun remboursement même sur justification ne sera effectué après le 2 septembre 2021 à 20H00.

- **Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par mail.**
- Les inscriptions sont possibles par courrier postal et ne seront validées qu'avec l'accompagnement du règlement. Les certificats médicaux pourront être présentés le jour de la course.

Adresse postale :

Mairie de St Vincent sur Oust
13, Place de la mairie
56350 Saint Vincent Sur Oust

- Les inscriptions sur place ne sont pas possibles. En cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure (tempête, catastrophe, pandémie etc...), les concurrents pourront prétendre à un remboursement d'une partie des frais d'inscription, déduction faite des sommes retenues par IKINOA et des frais fixes liés à l'organisation de l'évènement. Tout incident, accident (chute de branches, trous, racines...) sur les parcours n'engage en rien la responsabilité des propriétaires de terrains traversés.

Article 3 : Les dossards et bracelets cheville de chronométrage électronique

- Chaque concurrent se verra remettre une enveloppe dans laquelle se trouvera son dossard et son bracelet cheville avec velcro néoprène.

Le bracelet cheville avec velcro néoprène sera récupéré par les organisateurs à la fin de la course dans la zone d'arrivée.

Sur abandon ou sur non départ, le concurrent devra impérativement restituer son bracelet cheville avec velcro néoprène aux commissaires de courses situés sur le parcours ou aux organisateurs au village départ.

Si pour une raison valable le concurrent ne peut remettre son bracelet à l'organisation le jour de la course, celui-ci pourra la retourner dans les 3 jours par courrier postal à cette adresse :

ASSOCIATION TIKEN TRAIL
12 rue Jules Ferry
56350 SAINT VINCENT SUR OUST

Sans retour du bracelet cheville avec velcro néoprène, le concurrent devra s'acquitter de la somme de 20 € et pourra se voir banni des inscriptions sur l'intégralité des trails du pays de Redon.

- Remise des enveloppes contenant dossard et bracelet cheville de chronométrage électronique sur le site de Ti Kendal'h le vendredi 03/09 entre 18h et 20h et le samedi 04/09 à partir de 11h jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque course.
- Le port du dossard et du bracelet cheville sont obligatoires.

Note importante sur le port du bracelet cheville de chronométrage :

Le bracelet cheville HuTag avec velcro néoprène devra impérativement être porté le jour de la course à la cheville gauche ou droite sans importance (interdiction de placer le bracelet aux poignets sous peine de ne pas être classé !). Sans le bracelet cheville correctement porté, le concurrent ne pourra pas être classé et ne pourra prétendre à un classement.

- Lors du retrait du dossard, l'organisateur pourra demander au concurrent de présenter une pièce justificative d'identité. Il lui sera ensuite remis un dossard et bracelet cheville de chronométrage électronique.
- Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux zones de ravitaillement.
- En accord avec ce règlement, le concurrent s'engage, une fois son dossard retiré, à ne pas céder son dossard à une autre personne sans en informer l'organisation. Si tel était le cas, en cas d'accident, l'association Tiken Trail ne pourra être tenue responsable des conséquences.

Article 4 : Certificats médicaux/licences/pièces d'identité

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Les « Ti'Courses »

- Une décharge parentale* est suffisante pour les « Ti'Courses » (Les parents déchargent l'organisation de toute responsabilité en cas de problème)

* Cette décharge parentale sera proposée à la signature sur site lors de l'inscription aux Ti'Courses

IMPORTANT :

- Il est fortement recommandé de s'assurer auprès d'un médecin des capacités nécessaires (aptitude) de leur enfant à faire la distance prévue.
- L'organisation rappelle aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321- 4 du Code du Sport).

Article 5 : Les ravitaillements

Pas de Gobelets plastiques sur les ravitaillements (même sur le ravitaillement final).

Gobelets réutilisables et/ou camelbak obligatoires.

Des gobelets pliables, personnalisés Tiken trail et réutilisables seront en vente près du retrait des dossards. 2 € le gobelet.

Pour les courses de 9 Km, 13 Km, 19km et 28 Km sont prévus :

- 9 km : ravitaillement liquide au km 2 et liquide/solide à l'arrivée
- 13km : ravitaillement liquide/solide au km 7.5, liquide/solide à l'arrivée
- 19 km : ravitaillement liquide/solide au km 7.5, au km 12.5 et à l'arrivée
- 28km : ravitaillement liquide/solide au km 9.5, au km 21.3 et à l'arrivée
- D'autres points de ravitaillement liquide peuvent être mis en place suivant la météo
- Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux zones de ravitaillement. Le briefing d'avant course identifiera la liste précise des points de ravitaillement qui seront approvisionnés en eau et/ou nourriture. Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Article 6 : Sécurité et Mesures sanitaires

A/ Mesures sanitaires : Charte du coureur

- **Lors de l'inscription, tous les coureurs s'engagent à respecter la « charte du coureur – engagement post covid-19 » fournie par la FFA. et détaillée ci-dessous.**
- Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur de l'évènement, je m'engage à :
- 1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouverts ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).
- 2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :
- Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
- Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
- Ne pas cracher au sol
- Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle

- Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
- Respecter et laisser les lieux publics propres
- Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...
- 3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.
- 4/ Comprendre qu'en prenant part à l'événement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.
- 5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).
- 6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.
- 7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours
- 8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.
- 9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « TousAntiCovid » préalablement à ma venue sur l'événement.
- 10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports.

B/ Sécurité

- L'accompagnement par un VTT ou par un animal est interdit. Les concurrents devront respecter les règles du code de la route et les consignes des signaleurs.
- Les enfants participants aux courses, ne seront plus pris en charge à l'issue de celles-ci. Il conviendra alors aux parents ou accompagnateurs d'assurer leur garde et leur sécurité.

Article 7 : Respect de la nature

- Voir la charte éco-responsable du Tiken Trail sur www.tikentrail.fr
- Toute personne ne respectant pas la nature en jetant tout papier ou gobelet en dehors des poubelles installées à cet effet sera mis immédiatement hors course.

Article 8 : Récompenses et classement

- **Les 3 premiers au scratch (hommes et femmes) de chaque course seront récompensés.**
- Vu le contexte sanitaire, Les classements par catégorie ne seront pas affichés à l'arrivée des courses afin d'éviter tout regroupement.
- Si le contexte sanitaire le permet, proclamation des résultats et remise des récompenses à 18h00 + tirage au sort des lots. Les concurrents ne pourront retirer leur lot avant la remise officielle des récompenses.
- Aucun classement ne sera établi pour les courses enfants

Article 9 : Assurance

- Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance « responsabilité civile ».
- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur assurance. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique avant, pendant et après l'épreuve.

Article 10 : Couverture photographique

- Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisateur un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci sur tous supports.

Article 11 : Chronométrage

- Le chronométrage sera réalisé par l'association Tiken Trail grâce un système de chronométrage électronique avec puces électroniques. Les règles du port du bracelet cheville et du dossard devront impérativement être respectées.
- Le « bracelet cheville de chronométrage » doit être obligatoirement fixé autour de la cheville à l'aide du bracelet velcro prévu à cet effet. La fixation du bracelet à la cheville est sous l'entière responsabilité du concurrent. Celui-ci devra veiller ce que la puce ne soit pas égarée avant, pendant ou après la course. Le boîtier contient une puce électronique permettant le chronométrage électronique. Un bracelet porté au poignet ne permettra pas un chronométrage fiable. Le concurrent, dès réception de son dossard et de son bracelet, s'engage à respecter les consignes mentionnées ci-dessus et est responsable de sa bonne utilisation.
- Aucun chronométrage ne sera effectué pour les courses enfants.

Article 12 : Postes de contrôle

- Des zones de contrôle sont mises en place à plusieurs endroits sur le parcours. Leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation et les moyens de contrôle seront spécifiés aux participants lors du briefing d'avant course. Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification.
-

